

Polludoc : description et organisation du projet

Version 0.4 du 16 février 2018

Approbation par le comité de l'ASCA le 16.02.2018. Approbation par le comité du FAGES en suspens.

1. Objectif

Polludoc est une plateforme d'informations centrale sur les déchets de démolition contaminés et les polluants de construction (polluants du bâtiment, substances polluantes et gravats lors de travaux).

Polludoc a trois objectifs :

- **La publication des « bonnes pratiques »** relatives au diagnostic, à l'enlèvement, à l'élimination et à l'analyse des polluants du bâtiment, des substances polluantes et des gravats. Les contenus publiés s'appuient autant que possible sur les lois, les normes et les décrets.
- En l'absence de spécifications légales, les associations FAGES et ASCA réalisent ensemble des recommandations de « bonnes pratiques » pertinentes.
- **La diffusion** : Polludoc rend ces informations publiquement accessibles et les diffuse (via les associations de professionnels ou les autorités) afin que les spécialistes et les personnes concernées puissent s'informer rapidement sur les nouvelles découvertes et les décrets.
- **L'amélioration continue** : accent mis sur les nouvelles études, les publications et les décrets. Évaluation des conséquences de la pratique des spécialistes des polluants du bâtiment.

La plateforme vise également à attirer l'attention des personnes d'autres disciplines, telles que les constructeurs et les médias, sur les effets négatifs des polluants du bâtiment et sur les raisons pour lesquelles ils nécessitent une manipulation particulière.

2. Statut juridique

Polludoc représente l'état de la technique / des connaissances. C'est à dire qu'un spécialiste des polluants du bâtiment effectue son travail correctement lorsqu'il suit les directives de Polludoc. Dans certaines situations, il appartient à l'expert de décider de la procédure et s'il peut s'écarter dans des cas justifiés des spécifications publiées par Polludoc.

Remarque: une formulation juridiquement correcte du statut juridique de Polludoc est en préparation et sera publié dès que possible sur Polludoc.

3. Motivation / déclencheur

Depuis le 1er janvier 2016, la nouvelle ordonnance sur les déchets (OLED) oblige à diagnostiquer systématiquement les bâtiments pour en détecter les polluants avant une démolition/rénovation. À partir du 1er avril 2018, l'exécution de cette ordonnance dans le canton de Zurich sera appliquée par « contrôle privé ». Des professionnels d'entreprises privées et habilitées aux activités de contrôle du canton réaliseront des concepts d'élimination pour le canton de Zurich.

Pour ces contrôles privés, une norme (« bonne pratique ») doit être définie, ayant pour thème : quel polluant, quand et comment le détecter ? Le canton de Zurich a donc financé l'ouverture d'un site, Polludoc.ch, par l'intermédiaire de deux associations professionnelles ASCA et FAGES.

4. Etat du projet et développement

Phase 1 : mise en place (2017-2018)

Dans un premier temps, les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ont été décrits. Ces textes sont actuellement à l'étude. La phase 1 doit être finalisée en début d'année 2018 (date butoir : 1er avril 2018).

Phase 2 : traduction et mise à jour

Dans la phase 2 se trouvent les éléments suivants :

- **Traduction** : Les contenus déjà existants seront traduits en français (éventuellement en italien).
- **Autres polluants selon l'aide à l'exécution** : documentation sur les PCB, les HAP, les produits de conservation du bois, les métaux lourds, etc., y compris les exigences de l'OFEV en matière d'aide à l'exécution de l'art. 16 de l'OLED.
- **Élimination des déchets** : les fiches techniques des matériaux sont complétées par des informations détaillées sur l'élimination (numéro OMoD, numéro ONU, réglementation des transports, etc.) (notamment intégration du guide d'élimination de l'amiante de l'OFEV) y compris, si nécessaire, des liens vers le site internet www.dechets.ch, en vue d'établir facilement les destinations d'élimination.
- **Autres aspects professionnels** : diagnostic et assainissement de paraffine chlorée, exigences actualisées sur l'assainissement des PCB, stratégie d'échantillonnage, nombre d'échantillons pour tous les matériaux, etc.
- **Développement technique du site internet** : les mises à jour et les optimisations sont utiles : fonction feedback, galerie de documents, fonction de recherche, etc.

Le **financement** de la **phase 2** n'est pas encore disponible. Pour cette phase, environ 120'000 CHF seront utilisés. Une offre sera préparée jusqu'au mois de mars 2018 et présentée à des possibles prestataires, tels que OFEV, Suva, OFSP, Canton de Genève, Canton de Zurich, autres cantons, Cercle Déchets, Ville de Zurich.

Phase 3 : développement (à partir de 2019 / 2020)

Afin de permettre à Polludoc d'être une documentation de référence à long terme, il doit être actualisé.

- Accent sur les nouvelles études, publications, normes et les nouveaux décrets, etc.
- Mise à jour de la documentation avec des informations pertinentes de ces études.
- Communication des informations pertinentes aux professionnels du secteur privé et aux autorités.
- Mise à jour des réglementations cantonales.

Financement de la phase 3

Les associations professionnelles impliquées dans l'élaboration de la documentation peuvent y contribuer, mais elles ne peuvent pas financer le projet seules. A cet égard, la question essentielle est comment le projet pourra-t-il être financé sur le long terme. Les différentes possibilités sont les suivantes :

- **Abonnement** : le contenu ne sera disponible que pour les membres ayant payé leur cotisation (similaires aux normes). Toutefois, cela freinerait la diffusion rapide et la mise en œuvre des connaissances professionnelles.
- **Associations professionnelles (par exemple, cotisation ou selon le volume du projet)**: les associations professionnelles pourraient permettre de financer une partie de la plateforme via une augmentation de la cotisation. L'accès aux utilisateurs externes pourrait être accordé par abonnement.
- **Subventions** : les autorités financent le projet sur le long terme. Cela est justifié par le fait que les autorités ont également besoin d'avoir accès à des informations bien fondées, mais aussi par le fait qu'elles peuvent rediriger les experts ayant des questions sur la documentation du site Polludoc, ce qui réduit leur charge de travail.
- **Rattachement à un établissement de recherche** : tout comme l'« Observatoire » de la qualité de l'air de l'école d'ingénieur de Fribourg, Polludoc pourrait être financé par un établissement de recherche/des fonds de recherche.
- **Établissements d'enseignement** : il est possible que ces établissements d'enseignement puissent éventuellement être incités à cofinancer ou participer à la documentation par des spécialistes du bâtiment, en échange d'une reconnaissance officielle.
- **Publicité** : en théorie, il serait possible de financer le site internet grâce à la publicité (par exemple, en Suisse, par des professionnels, des laboratoires, des entreprises de désamiantage, etc.), aux annonces Google ou autres. Toutefois, la publicité risque de décrédibiliser le site internet. Par conséquent, le financement du site internet par ce biais ne serait que la dernière option à envisager.

Il convient de noter que Polludoc est également un projet international pionnier et que, précisément en raison de son multilinguisme, il pourrait également être bénéfique pour les pays voisins/l'UE. Ainsi, les possibilités d'une collaboration internationale pour Polludoc sont à clarifier.

5. Contenus de Polludoc

a) Documents de référence : documents rédigés dans le cadre d'un processus formel impliquant différents experts et envoyés pour consultation interne ou externe avant publication. À cela s'ajoutent :

- les fiches techniques des polluants et leur utilisation avec les spécifications d'identification, d'enlèvement et d'élimination.
- les directives/procédures d'opération standard, etc.

b) Articles :

- annonces de nouveaux règlements/nouvelles lois, etc. et contenus nouveaux/mis à jour sur Polludoc.
- brefs résumés des nouvelles études sur des thèmes pertinents en Suisse et à l'étranger.
- annonce d'événements des associations professionnelles.
- autres informations intéressantes pour les professionnels.

Langues

Le contenu sera publié en allemand et en français (phase 2), dans des cas exceptionnels, éventuellement aussi en italien et/ou en anglais.

6. Organisation

Comités FAGES et ASCA	Polludoc est dirigé par les associations ASCA et FAGES. Les comités de FAGES et ASCA: <ul style="list-style-type: none"> • élisent de 1 à 2 représentant(s) pour le directoire • ont un droit de véto sur la publication du contenu (décision majoritaire au sein d'un comité).
Directoire	Le directoire se compose de 2 à 4 personnes (1 personne minimum de chaque association). Actuellement (février 2018), le directoire est constitué de : Jürg Hertz (président de FAGES), Kurt Schläpfer (comité directeur FAGES) et Daniel Bürgi (président d'ASCA). Le directoire est responsable de : <ul style="list-style-type: none"> • la coordination des activités • la représentation à l'extérieur (par exemple, les autorités, les groupes de soutien) et au sein des associations • la direction et le contrôle financier
Direction de projet	La direction de projet est responsable de/du : <ul style="list-style-type: none"> • la collecte des informations/nouvelles/publications qui sont pertinentes pour les spécialistes des polluants du bâtiment. • la soumission des propositions de nouveaux contenus/sujets au directoire. • l'élaboration de contenus de référence ou soutien aux groupes de travail qui rédigent les documents de référence. • la maintenance du site internet, aussi bien du point de vue du contenu que de la technique (avec des intervenants externes) • soutien au directoire • la rédaction de tous les contenus/toutes les nouvelles et newsletter Les membres de la direction de projet sont nommés par le directoire (variante : ou par les comités directeurs). Si possible, il devrait inclure des personnes des deux associations professionnelles. Non déterminé pour le moment. Proposition d'un comité de gestion des projets. Simon Küng (comité FAGES), Karin Bourqui (comité ASCA), Simon Schneebeli (membre des deux associations).
Groupes de travail temporaires	Si une expertise plus vaste que celle de la gestion de projet est nécessaire, le directoire peut recruter des groupes de travail temporaires. Ceux-ci élaborent seuls ou avec le comité de gestion des projets des documents de référence ou les actualisent.
Commission d'experts permanents	La commission d'experts est responsable de la vérification et de l'émission des documents de référence. Les membres de la commission sont désignés par le directoire (variante : ou par les comités de FAGES et ASCA). Des représentants des comités des associations doivent aussi faire partie de la commission. Outre les membres permanents, des experts extérieurs temporaires peuvent être appelés en cas de besoin. Les autorités peuvent également faire partie de ces commissions d'experts.
Groupe de soutien	Le directoire informe le groupe de soutien et les représentants des FACH, OFEV, OFSP, SUVA, cantons et propriétaires fonciers. Le groupe de soutien donne son avis au directoire.

Rémunération : Le travail des membres du directoire, de la direction de projet et de la commission d'experts permanents sera rémunéré financièrement dans le cadre des possibilités par le budget du projet Polludoc. Le travail accompli par les groupes de travail temporaires sera également rémunéré si possible à l'aide du même budget (si nécessaire, budget supplémentaire pour ces groupes de travail). Le travail des comités et des groupes de soutien ne sera pas rémunéré.

7. Publication des documents de référence

7.1 Nouveaux documents de référence

Les documents de référence sont fondamentalement rédigés et publiés selon la procédure ci-dessous. Le directoire peut simplifier ces procédures pour des contenus incontestés.

Nouveaux documents de référence	
Spécification du sujet / approche et affectation au comité de gestion des projets / groupe de travail	Directoire
Si nécessaire réunion du groupe de travail temporaire	Directoire
Elaboration contenu « Brouillon, non public »	Direction de projet et / ou groupe de travail
Vérification	Groupe d'experts
Traduction	Direction de projet éventuellement avec des acteurs externes
Veto avant la publication aux fins de consultation	Comités des associations
Publication sur Polludoc « Version préliminaire pour consultation »	Direction de projet
Consultation externe auprès des autorités et des membres	coordonnée par la direction de projet
Intégration des changements découlant de la consultation	Direction de projet et / ou groupe de travail
Publication définitive / veto	Comités des associations
Information (Autorités, membres, grand public)	Direction de projet

7.2 Petites adaptations

Les adaptations du contenu de portée limitée ou les modifications apportées à des spécifications externes (lois / règlements / directives) sans possibilité d'interprétation sont publiées après un processus simplifié (voir ci-dessous). Les membres sont informés des modifications.

Les modifications formelles (orthographe, formulations sans effet sur le contenu, liens, téléchargement de photos, etc.) peuvent être effectuées par le comité de gestion des projets.

Adaptations du contenu	Corrections formelles	
Elaboration contenu (non public)	Corrections	Direction de projet
Vérification interne		Commission d'experts
Traduction	Traduction	Direction de projet éventuellement avec des acteurs externes
Publication / veto (en tant que nouvelle version)	Publication / veto (sans nouvelle version)	Commission d'experts
Information		Direction de projet (à l'attention des associations)

7.3 Gestion des fiches techniques

Feedbacks / propositions de correction

Les retours / propositions de correction des utilisateurs sont recueillis par le comité de gestion des projets.

Les corrections faciles et évidentes sont effectuées par le comité de gestion des projets. Le directeur est immédiatement informé.

Les adaptations controversées/non évidentes sont signalées par le comité de gestion des projets au directeur. Le directeur décide des autres procédures (par exemple, autres clarifications, mises à jour d'un document de référence, y compris communication à des spécialistes, recrutement d'un groupe de travail, etc.).

Statut du contenu

Le statut du contenu doit être clairement visible. Les documents de référence, qui n'ont pas encore été officiellement publiés, doivent en particulier être identifiés en tant que tels.

Un document peut avoir les statuts suivants :

Document de travail	Document Word, Google Docs ou similaires pour une collaboration simplifiée. Non encore public. Doit être clairement identifiable en tant « version préliminaire, ne pas publier ».
Version préliminaire pour consultation interne	Consultation en groupe d'experts (vérification).
(Traduction)	
Version de publication	Approbation par les comités
Version pour consultation externe	Consultation simultanée par les autorités et les membres (en ligne, public, avec indication clairement visible « approuvé provisoirement/en consultation »)
Version définitive	après approbation par la direction de projet. (vert)
Version précédente	reste disponible en ligne pour documenter les précédents états de la technique. Doit porter la mention « version antérieure. N'est plus valable » (et durée de validité).